

# Modèle de rapport sur les questions climatiques

Comment intégrer mes bâtiments Minergie dans le rapport sur les questions climatiques ?

27. mai 2024, version 1



Avec le soutien de

Minergie Suisse

Av. de Pratifori 24C

1950 Sion

T 027 205 70 10

[romandie@minergie.ch](mailto:romandie@minergie.ch)

[www.minergie.ch](http://www.minergie.ch)

# Contenu

<b>Minergie et le rapport sur les questions climatiques</b>	<b>5</b>
<b>Structure du rapport sur les questions climatiques</b>	<b>6</b>
<b>Modules de texte pour le rapport sur les questions climatiques</b>	<b>8</b>
1 <b>Gouvernance</b>	<b>8</b>
2 <b>Stratégie</b>	<b>8</b>
3 <b>Gestion des risques</b>	<b>9</b>
4 <b>Chiffres clés et objectifs</b>	<b>11</b>
5 <b>Liens complémentaires</b>	<b>14</b>

## Résumé / Préambule

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil fédéral a mis en vigueur l'« Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques » pour les grandes entreprises suisses. Les sociétés ouvertes au public qui, selon les lois sur les marchés financiers, ont besoin d'une autorisation, d'une reconnaissance, d'un agrément ou d'un enregistrement de l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) (p. ex. les banques, les assurances) sont également concernées. Elles doivent en outre compter au moins 500 emplois à temps plein et présenter un total de bilan d'au moins 20 millions de francs ou un chiffre d'affaires de plus de 40 millions de francs. Si ces conditions sont remplies de manière cumulative, une entreprise est tenue de présenter un rapport. Cela signifie qu'elle est tenue d'établir un rapport public sur ses risques financiers liés au changement climatique et à son atténuation, ainsi que sur l'impact de ses activités commerciales sur les questions climatiques. Le premier rapport doit être publié pour l'exercice 2024.

Conformément à la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (loi climat et innovation LCI), toutes les entreprises, y compris les instituts financiers, sont tenues d'établir une feuille de route zéro net (art. 5 LCI). Le Conseil fédéral recommande donc également aux petites entreprises et aux établissements financiers de publier un rapport sur les questions climatiques accompagné d'un tel plan de transition. Il est réaliste de supposer qu'à moyen terme, l'obligation d'établir un tel rapport sera étendue aux petites entreprises.

Les bâtiments, en tant que biens immobiliers détenus directement ou indirectement ainsi que par le biais d'hypothèques, constituent des secteurs d'activité importants pour les établissements financiers. Les bâtiments Minergie répondent à des exigences centrales en matière de durabilité. C'est pourquoi Minergie met à disposition le présent modèle de rapport.

Grâce au modèle de structure et de champs de texte, les propriétaires immobiliers et les instituts accordant des hypothèques peuvent facilement présenter de manière adéquate leurs bâtiments certifiés Minergie ou ceux de leurs clients dans leur rapport sur les questions climatiques. De plus, ce rapport peut être intégré dans leur stratégie d'entreprise si elle comprend un chapitre « Construire et certifier Minergie ».

Les formulations proposées sont présentées sous la forme du « nous » afin de pouvoir les intégrer facilement dans son propre rapport sur les questions climatiques. Il s'agit d'exemples fictifs qui peuvent être facilement remplacés par les données réelles de sa propre entreprise.

Après les deux chapitres d'introduction « Minergie et le climat » et « Structure du rapport sur les questions climatiques », suivent les chapitres 1 à 4, qui contiennent des champs de texte pour le rapport sur les questions climatiques propre à l'entreprise. Une individualisation des passages de texte sur fond gris doit impérativement être effectuée avant la publication de son propre rapport.

Minergie n'assume aucune responsabilité quant aux rapports effectivement publiés et à l'exactitude des données qu'ils contiennent.

# Minergie et le rapport sur les questions climatiques

Si un portefeuille immobilier contient des bâtiments certifiés Minergie ou si Minergie est intégré dans la stratégie de ce portefeuille, cela peut être mentionné dans le rapport sur les questions climatiques. Des champs de texte utilisables à cet effet sont mis à disposition à partir du chapitre « Champs de texte pour le rapport sur les questions climatiques ».

Minergie contribue de manière essentielle à la protection du climat et à la réduction des risques financiers liés au changement climatique, notamment sur les points suivants :

- **Production de la chaleur décarbonée** : Depuis 2017 (nouvelles constructions) ou 2019 (rénovations), les bâtiments Minergie doivent être exploités sans énergie fossile. Cela protège les propriétaires contre la hausse des prix de celles-ci et le climat.
- **Exigence élevée en matière d'efficacité opérationnelle** (faibles besoins de chauffage, test d'étanchéité à l'air pour Minergie-A/-P, appareils, éclairage et production d'eau chaude efficaces) : Grâce aux besoins énergétiques extrêmement faibles des bâtiments Minergie, les propriétaires sont armés contre la hausse des prix des matières premières et de l'électricité et contre les pénuries d'approvisionnement. Parallèlement, le climat profite de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cas de production de chaleur et d'électricité sans fossile, l'énergie économisée grâce aux bâtiments Minergie peut être utilisée à d'autres fins.
- **Exploitation du potentiel solaire** : L'obligation d'exploiter le potentiel solaire permet de produire sur place une part importante des besoins énergétiques du bâtiment. Dans le cas de Minergie-A, il s'agit de plus de 100 % sur l'année. Cela signifie une plus grande autarcie pour le propriétaire et contribue à la décarbonisation de l'approvisionnement en électricité.
- **Exigence élevée de protection contre la chaleur** : Minergie exige que la démonstration d'une protection thermique estivale suffisante soit réalisée avec des données climatiques futures pour garantir à long terme un climat intérieur agréable aussi en été. Cela évite les surcoûts pour corriger la situation a posteriori et/ou des solutions inefficaces comme les climatiseurs.
- **Émissions grises** : Une valeur maximale à respecter limite les émissions de gaz à effet de serre (EGES) admissibles lors de la construction d'un bâtiment depuis septembre 2023. Aussi appelées émissions grises, il s'agit d'une partie des émissions du « scope 3 ».
- **Monitoring énergétique** : depuis 2017, Minergie propose une évaluation automatisée de l'efficacité énergétique d'un bâtiment certifié avec le Monitoring+. Grâce à la comparaison automatique des indices de performance planifiés avec ceux qui sont mesurés, les mauvais réglages ou les dysfonctionnements sont rapidement identifiés et peuvent être corrigés en cours d'exploitation, permettant de réduire la consommation d'énergie.
- **Minergie-Quartier** : les quartiers Minergie se distinguent par une performance élevée en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et d'autoalimentation en énergies renouvelables. Les bâtiments assurent également une protection contre la chaleur supérieure à la

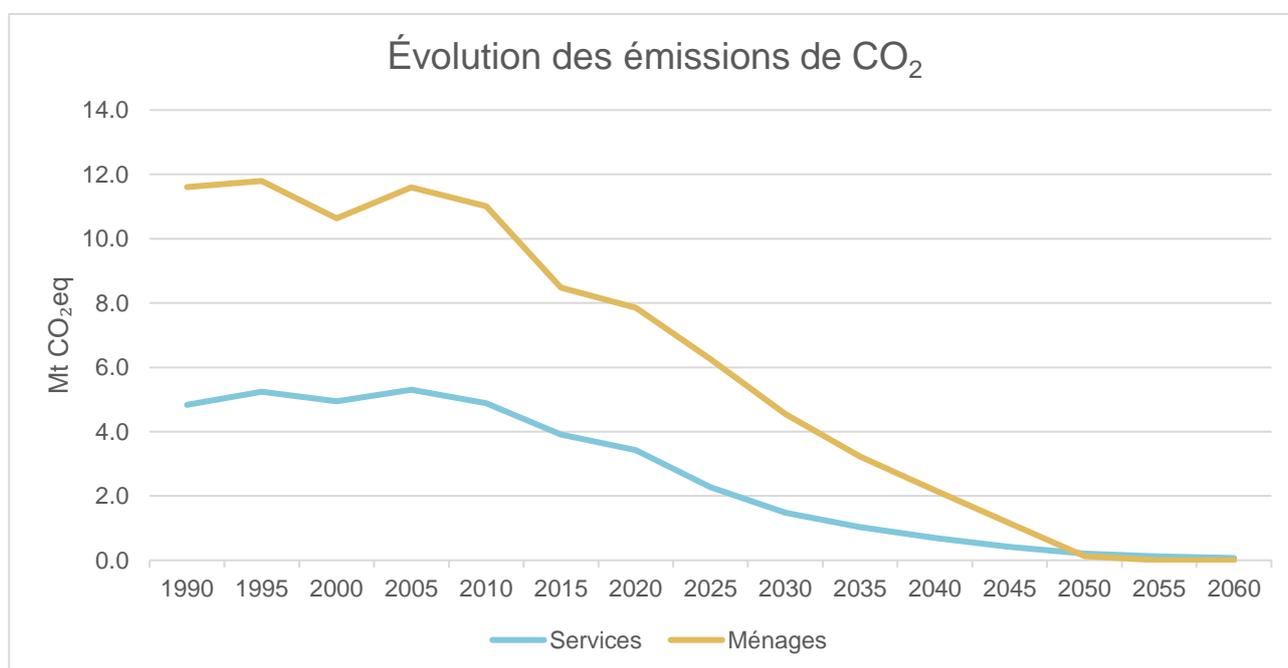
moyenne. Des exigences concernant les aménagements extérieurs ou la mobilité douce soutiennent les objectifs climatiques et augmentent la qualité de vie dans les quartiers Minergie.

- **Minergie-ECO, le plus pour l'écologie et la santé** : le complément ECO garantit que les matériaux utilisés dans le bâtiment sont sains et écologiques. En plus du standard Minergie, des exigences s'appliquent à la conception du bâtiment (longévité et flexibilité d'utilisation) et à l'économie circulaire (réutilisation des éléments de construction).

## Structure du rapport sur les questions climatiques

L'article 3, alinéa 3a de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques stipule que le rapport doit contenir un plan de transition comparable aux objectifs climatiques de la Suisse. Il faut donc des indications sur la manière dont son propre portefeuille immobilier doit atteindre l'objectif zéro net de la Confédération d'ici 2050.

La loi sur le climat et l'innovation (LCI), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, fixe des objectifs pour le secteur du bâtiment en Suisse. Ils sont harmonisés avec les perspectives énergétiques 2050+ scénario « ZERO-Basis » de la Confédération ainsi qu'avec la stratégie climatique à long terme à laquelle la Suisse s'est engagée dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).



Source : Perspectives énergétiques 2050+ Résultats des scénarios, OFEN, 2021.

[Il s'agit d'un exemple de graphique.](#)

La trajectoire de réduction de la Confédération illustrée ci-dessus est celle de la [loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique \(LCI\)](#). L'art. 4, al. 1a définit les objectifs de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (en Suisse) dans le secteur du bâtiment par rapport à 1990 comme suit : 82 pour cent d'ici 2040 et 100 pour cent d'ici 2050.

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) donne [ici](#) des instructions détaillées sur la manière dont le rapport sur les questions climatiques doit être présenté pour toutes les activités commerciales. Ces instructions sont la traduction des recommandations de la « Taskforce on Climate related Financial Disclosures (TCFD) ».

Conformément aux recommandations de la TCFD, le rapport sur le climat s'articule autour de quatre thèmes : gouvernance, stratégie, gestion des risques ainsi que chiffres clés et objectifs. Avec les informations financières liées au climat dans ces quatre domaines thématiques, l'organisation informe sur les questions climatiques respectives.

#### **1 Gouvernance**

Description de la gouvernance de l'entreprise, notamment du rôle du conseil d'administration et de la direction, en ce qui concerne l'évaluation des risques et des opportunités liés au climat.

#### **2 Stratégie**

Divulgateion des risques et opportunités liés au climat. Distinction de l'impact effectif et potentiel des risques et opportunités liés au climat sur l'activité, la stratégie et la planification financière de l'organisation, par exemple plan de décarbonisation approprié ou conversion du portefeuille de produits à des produits à plus faibles émissions.

#### **3 Gestion des risques**

Description des processus de l'entreprise pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat.

#### **4 Indicateurs et objectifs**

Mesures et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés au climat.

Les chapitres suivants contiennent des propositions de modules de texte en rapport avec Minergie, qui peuvent être copiés et adaptés dans le rapport sur les questions climatiques propre à l'entreprise.

# Modules de texte pour le rapport sur les questions climatiques

Des éléments de texte sont proposés ci-dessous pour les quatre chapitres du rapport. Les passages en gris sont formulés à titre d'exemple et doivent être personnalisés par vos soins.

## 1 Gouvernance

Dans le cadre de notre gestion et de notre administration d'entreprise, nous certifions Minergie nos bâtiments administratifs, mais surtout nos placements immobiliers détenus directement et indirectement ainsi que nos portefeuilles hypothécaires selon Minergie depuis xxxx. Cette stratégie de certification fait partie intégrante de notre engagement en faveur de la protection du climat dans le secteur immobilier. Notre stratégie de gouvernance comprend des directives et des procédures claires visant à garantir que xx % de notre portefeuille total sont certifiés Minergie. Ce pourcentage doit être porté à xx % l'année prochaine. Pour ce faire, nous prévoyons de certifier xx % de nos nouvelles constructions ainsi que xx % des rénovations qui en découlent. Grâce à leur faible consommation de ressources et d'énergie, les bâtiments Minergie sont respectueux du climat et décarbonisent l'approvisionnement en électricité grâce à l'exploitation du potentiel solaire du bâtiment. Ils offrent aux utilisateur-trice-s un confort élevé même lorsque les températures estivales augmentent et, enfin, le contrôle de qualité indépendant de la certification garantit le respect des normes élevées.

La décision de planifier, de construire et de certifier nos bâtiments conformément aux exigences strictes de Minergie est activement soutenue par la direction de notre entreprise. Pour ce faire, nous avons établi une directive interne intitulée « Portefeuille immobilier » (*si possible, veuillez fournir un lien hypertexte vers le document*). Celle-ci stipule que les nouveaux bâtiments doivent être certifiés selon les standards Minergie « Minergie-A-ECO » ou « Minergie-P-ECO » et que les bâtiments à rénover doivent être rénovés selon le standard « Minergie ». Notre équipe de direction s'assure ainsi que notre portefeuille immobilier est en accord avec notre stratégie globale de durabilité.

La directive « portefeuille immobilier » est élaborée et mise à jour par la direction et approuvée tous les quatre ans par le conseil d'administration dans le cadre du développement de la stratégie. Grâce à cette implication active de notre direction, nous nous assurons que les normes Minergie, Minergie-A et Minergie-P ainsi que le complément ECO sont appliqués de manière cohérente dans le parc immobilier existant et dans les nouveaux projets immobiliers.

## 2 Stratégie

Notre volonté de construire des bâtiments durables et efficaces sur le plan énergétique se reflète dans notre pratique depuis 2000, qui consiste à miser systématiquement sur les certifications Minergie pour les nouveaux projets de construction et les rénovations.

La conception et de construction de bâtiments « Minergie-A-ECO » et « Minergie-P-ECO » fait partie intégrante de notre orientation stratégique. Ainsi, notre portefeuille immobilier anticipe non seulement les exigences légales en matière d'énergie, mais il est également armé à long terme contre les risques financiers que représentent le changement climatique et sa nécessaire atténuation. Afin de garantir l'exploitation efficace

de nos biens immobiliers, nous misons en outre, pour tous les nouveaux bâtiments, sur le Monitoring+ de Minergie, qui compare les indices de performance planifiés et mesurés de nos bâtiments. Cela nous permet de détecter à temps les mauvais réglages et les dysfonctionnements sont rapidement identifiés et corrigés permettant d'économiser jusqu'à 15 % sur l'énergie d'exploitation annuelle de nos bâtiments.

En tant qu'entreprise, nous nous efforçons d'assumer notre responsabilité face au changement climatique. Une mesure stratégique décisive à cet effet est la décision de certifier Minergie xx % de nos bâtiments d'ici 20xx. En effet, nos bâtiments Minergie ne répondent pas seulement à des exigences d'efficacité énergétique élevées, mais offrent à leurs utilisateur-trice-s un climat intérieur sain et confortable dans un environnement climatique en constante évolution. En conséquence, nous avons défini notre stratégie en matière de portefeuille immobilier comme suit :

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les bâtiments qui doivent être rénovés seront certifiés Minergie. Les nouveaux bâtiments seront certifiés sans exception Minergie-P ou Minergie-A. Actuellement, nous possédons 60 bâtiments qui ne sont pas certifiés. Dans le cadre de notre stratégie d'entreprise, nous nous sommes fixé un objectif ambitieux mais réaliste : d'ici 2030, près de 20 % des bâtiments non certifiés aujourd'hui le seront. L'objectif est d'atteindre 80 % d'ici 2040 et 100 % d'ici 2050.

### 3 Gestion des risques

L'intégration continue de bâtiments certifiés Minergie dans notre portefeuille immobilier offre un certain nombre d'opportunités et d'avantages en particulier dans le contexte de l'augmentation des exigences réglementaires en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de l'efficacité énergétique en mettant l'accent sur la période hivernale, de l'utilisation des énergies renouvelables et des risques financiers liés au changement climatique et à son atténuation.

Dans le cadre de la gestion générale des risques, les bâtiments Minergie peuvent notamment contribuer à limiter les risques suivants liés au climat :

1. **Conformité réglementaire et réduction des risques** : la certification Minergie répond déjà à toutes les exigences réglementaires actuelles et à de nombreuses exigences futures de la Confédération et des cantons en matière d'émissions de gaz à effet de serre lors de la construction et de l'exploitation, de chauffage sans énergie fossile et d'exploitation du potentiel solaire sur et autour des bâtiments. En possédant et en intégrant des bâtiments certifiés dans notre portefeuille, nous réduisons les risques financiers liés au non-respect potentiel de réglementations et protégeons les propriétaires et les utilisateur-trice-s de la hausse des prix de l'énergie ou des pénuries d'approvisionnement. La certification garantit que les exigences constructives sont effectivement respectées. Cela contribue à la stabilité à long terme et au maintien de la valeur de nos biens immobiliers.
2. **Protection contre la surchauffe / adaptation au changement climatique** : les bâtiments Minergie se distinguent par une protection contre la surchauffe supérieure à la moyenne. Ils répondent directement aux défis posés par le changement climatique. Ils sont en mesure de maintenir un climat intérieur agréable lors des futures périodes caniculaires. Ils offrent ainsi une grande valeur ajoutée aux utilisateur-trice-s et évitent l'utilisation d'appareils de climatisation gourmands en énergie et inefficaces. Les bâtiments Minergie minimisent ainsi les risques liés au changement climatique.

Minergie exige le respect de ces exigences concernant la minimisation de la surchauffe avec les scénarios climatiques du cahier technique SIA 2028 pour la période 2035 (2020-2049). Cette période est appropriée pour déterminer les mesures constructives qui ont un impact sur le confort thermique dans les bâtiments en été et qui ne peuvent plus être modifiées dans un délai de 15 à 20 ans. Il s'agit donc typiquement d'investissements dans le domaine de la technique du bâtiment avec une durée de vie de 20 ans.

3. **Avantage concurrentiel et attractivité pour les locataires et les investisseurs** : Les bâtiments durables sont appréciés par les locataires et les investisseurs, car les coûts d'exploitation sont plus faibles et le confort plus élevé que dans les immeubles traditionnels. Pour les investisseurs, le maintien à long terme de la valeur des immeubles certifiés est attractif. La demande de biens immobiliers efficaces sur le plan énergétique et respectueux du climat a tendance à augmenter, raison pour laquelle l'intégration de bâtiments certifiés Minergie rend notre portefeuille plus attrayant dans ce domaine.
4. **Innovation et technologie** : les exigences ambitieuses pour les certifications Minergie encouragent les technologies innovantes dans le domaine de la construction, par exemple l'autoproduction d'électricité en façade, les pompes à chaleur à haut rendement, les méthodes de construction à faible consommation de ressources ou les systèmes numériques de surveillance de l'énergie. En construisant ou en intégrant de tels bâtiments dans notre portefeuille, nous profitons des avancées technologiques et conservons un patrimoine immobilier moderne et attrayant.
5. **Coûts à long terme** : en raison de leur consommation d'énergie réduite et de leur construction de haute qualité, les bâtiments certifiés Minergie ont des coûts d'exploitation et d'entretien moins élevés que les biens immobiliers construits uniquement selon les prescriptions légales. À long terme, ces économies contribuent à réduire les coûts globaux de nos immeubles.

La construction de nouveaux bâtiments, mais aussi l'intégration de bâtiments certifiés Minergie déjà existants dans notre portefeuille immobilier ainsi que la rénovation Minergie offrent donc de multiples opportunités, qui vont de la conformité réglementaire aux économies de coûts à long terme, en passant par la durabilité, la préservation de la valeur et l'attractivité à long terme.

## 4 Chiffres clés et objectifs

*Remarque : Minergie a développé une méthode permettant de calculer la quantité de GES qui n'ont pas été émis par un bâtiment Minergie par rapport à un bâtiment standard. Ce calcul peut être effectué pour tous les bâtiments Minergie. Les membres de l'association Minergie peuvent faire appel à ce service. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à [olivier.meile@minergie.ch](mailto:olivier.meile@minergie.ch).*

Nous pouvons déclarer différents indicateurs pour les bâtiments certifiés Minergie de notre parc immobilier :

- Émissions directes de CO<sub>2</sub> : À partir des indices de besoins énergétiques calculés pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire et de leur part fossile, nous pouvons déclarer les émissions directes de CO<sub>2</sub> de nos bâtiments sur la base des facteurs d'émission de CO<sub>2</sub> de l'inventaire des gaz à effet de serre.
- EGES directes et en amont, pour l'exploitation : Nous pouvons déclarer les EGES directes et en amont pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'ensemble des besoins en électricité d'un bâtiment. Ceci à l'aide des données écobilans publiées par la KBOB et selon la méthodologie définie dans la normalisation du CECB. Ces facteurs définissent les EGES directes et les EGES en amont provenant de l'approvisionnement en électricité et en chauffage à distance d'un bâtiment.
- Émissions grises ou émissions de gaz à effet de serre (EGES) dans la construction : Minergie exige depuis 2022 la documentation des émissions grises d'un bâtiment et les limite depuis 2023 pour la construction de nouveaux bâtiments. Ces valeurs peuvent être reprises pour ce rapport.

Ainsi, pour nos bâtiments certifiés Minergie, nous pouvons publier facilement leurs EGES dans ce rapport et l'optimiser en cours d'exploitation. Nous prenons ainsi une longueur d'avance sur le secteur et faisons partie des premiers acteurs de la branche immobilière à rendre transparent l'état de notre parc immobilier en termes d'EGES.

### **Construction et exploitation de nouveaux bâtiments**

Les émissions de GES lors de la construction sont déclarées depuis 2022 pour toutes les nouvelles constructions Minergie et, depuis 2023, une valeur limite doit être respectée. Le complément ECO l'exige déjà depuis 2020. En exploitation, les exigences accrues en matière de besoins de chauffage, d'électricité et d'autoproduction d'électricité, ainsi que l'interdiction des combustibles fossiles, entraînent une réduction des EGES par rapport aux bâtiments standard. Le tableau ci-dessous quantifie la réduction réalisée par les nouveaux bâtiments certifiés Minergie à partir de 2023 pour l'année de référence.

*Remarque concernant le tableau : l'analyse d'impact se base sur des valeurs standard, notamment les prescriptions énergétiques en vigueur à la période concernée (MoPEC) et les exigences minimales des valeurs limites Minergie alors en vigueur. Cela correspond à une hypothèse conservatrice, étant donné que la consommation réelle des bâtiments Minergie est souvent inférieure aux valeurs limites et que le MoPEC n'est adopté dans les législations cantonales que plusieurs années après leur entrée en vigueur. Il est possible d'effectuer des évaluations spécifiques à un bâtiment en tenant compte de ses indices Minergie particuliers et de la législation cantonale en vigueur.*

Standard <sup>a)</sup>	Période	Nbre de bâtiments	Surf. totale [m <sup>2</sup> SRE] <sup>b)</sup>	Réduction du besoin énergétique final par rapport à la réf. [MWh/a]. <sup>c)</sup>	Réduction d'EGES par rapport à la réf. [t CO <sub>2</sub> -eq/a] <sup>d)</sup>			
					Scope 1	Scope 2	Scope 3	Total
<b>Minergie</b>	Jusqu'en 2006			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2007-2010			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2011-2016			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2017-2024			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Minergie-P</b>	Jusqu'en 2006			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2007-2010			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2011-2016			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2017-2024			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2025			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Minergie-A</b>	2011-2016			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2017-2024			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

a) Tous les calculs concernent les immeubles collectifs, car ils représentent la plus grande part de la surface de référence énergétique suisse et la différence d'impact par rapport aux autres catégories de bâtiments est négligeable. Le complément ECO n'est pas présenté séparément, car il n'a aucune influence sur les chiffres clés en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (EGES) en exploitation. La réduction des émissions grises serait plus importante pour les bâtiments ECO, car une valeur limite doit être respectée depuis 2020.

b) SRE = Surface de référence énergétique

c) Réduction du besoin énergétique final (non pondéré) déduction faite de l'électricité autoproduite. Une nouvelle construction standard (référence) est définie par les exigences légales (MoPEC) et les normes en vigueur à une période donnée.

d) Réduction des EGES par rapport à une nouvelle construction standard (référence), par scope :

- Scope 1 : émissions directes de CO<sub>2</sub> dues à la combustion fossile dans le bâtiment
- Scope 2 : EGES directes et émissions indirectes provenant de l'approvisionnement en électricité et en chauffage à distance, facteurs d'émission selon les données d'écobilan dans le domaine de la construction, KBOB / ecobau / IPB 2009/1:2022, version 3
- Scope 3 : émissions grises c.-à-d. émissions liées à la construction du bâtiment

### Rénovation de bâtiments existants

Nous poursuivons une stratégie claire de rénovation et de remplacement des installations de chauffage pour notre portefeuille immobilier. Celle-ci prévoit qu'à partir de 2024, nous ne rénovons en principe plus que Minergie. La rénovation Minergie garantit que les aspects pertinents dans le domaine du confort, de l'efficacité énergétique et de la protection du climat soient mis en œuvre et que les bâtiments rénovés atteignent un niveau de performance énergétique exemplaire. Cela permet d'améliorer le confort des utilisateur-trice-s et présente des avantages financiers.

Les rénovations Minergie entraînent une forte réduction des besoins en chauffage, une diminution des besoins en électricité et une augmentation de l'autoproduction d'électricité par rapport aux bâtiments non rénovés ou

partiellement rénovés. Les combustibles fossiles sont interdits dans le cadre d'une rénovation Minergie, ce qui signifie une réduction significative des EGES. Le tableau ci-dessous quantifie cette réduction pour les bâtiments rénovés certifiés Minergie pour l'année de référence.

*Remarque concernant le tableau : l'analyse d'impact se base sur des valeurs standard, en particulier les valeurs de besoins énergétiques en vigueur à la période concernée et les exigences minimales des valeurs limites Minergie alors en vigueur. Des évaluations spécifiques à un bâtiment, tenant compte des indices Minergie spécifiques au projet et d'une estimation des besoins énergétiques réels avant la rénovation, sont en général possibles.*

Standard <sup>a)</sup>	Période	Nbre de bâtiments	Surf. totale [m <sup>2</sup> SRE] <sup>b)</sup>	Réduction du besoin énergétique final par rapport à la réf. [MWh/a]. <sup>c)</sup>	Réduction d'EGES par rapport à la réf. [t CO <sub>2</sub> -eq/a] <sup>d)</sup>			
					Scope 1	Scope 2	Scope 3	Total
<b>Minergie</b>	Jusqu'en 2006			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2007-2010			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2011-2016			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2017-2024			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Minergie-P</b>	Jusqu'en 2006			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2007-2010			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2011-2016			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2017-2024			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2025			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Minergie-A</b>	2011-2016			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
	2017-2024			<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

a) Tous les calculs concernent les immeubles collectifs, car ils représentent la plus grande part de la surface de référence énergétique suisse et la différence d'impact par rapport aux autres catégories de bâtiments est négligeable. Le complément ECO n'est pas présenté séparément, car il n'a aucune influence sur les chiffres clés en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (EGES) en exploitation. La réduction des émissions grises serait plus importante pour les bâtiments ECO, car une valeur limite doit être respectée depuis 2020.

b) SRE = Surface de référence énergétique

c) Réduction du besoin énergétique final (non pondéré) déduction faite de l'électricité autoproduite. La rénovation standard (référence) est définie par les exigences légales (MoPEC) et les normes en vigueur à une période.

d) Réduction des EGES par rapport à une nouvelle construction standard (référence), par scope :

- Scope 1 : émissions directes de CO<sub>2</sub> dues à la combustion fossile dans le bâtiment
- Scope 2 : EGES directes et émissions indirectes provenant de l'approvisionnement en électricité et en chauffage à distance, facteurs d'émission selon les données d'écobilan dans le domaine de la construction, KBOB / ecobau / IPB 2009/1:2022, version 3
- Scope 3 : émissions grises c.-à-d. émissions liées à la construction du bâtiment. Il n'y a pas de réduction pour une rénovation Minergie par rapport à une rénovation standard

## 5 Liens complémentaires

[Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques](#)

[Secrétariat d'État aux questions financières internationales, Rapport Finance durable en Suisse](#)

[Rapport TCFD - Recommandations/orientations fédérales](#)

[Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique](#)

[Stratégie climatique à long terme 2050 de la Confédération](#)

[Swiss Sustainable Finance : TCFD Disclosure - Guidance et meilleure pratique dans le contexte suisse](#)

[Informations sur la certification Minergie](#)